



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

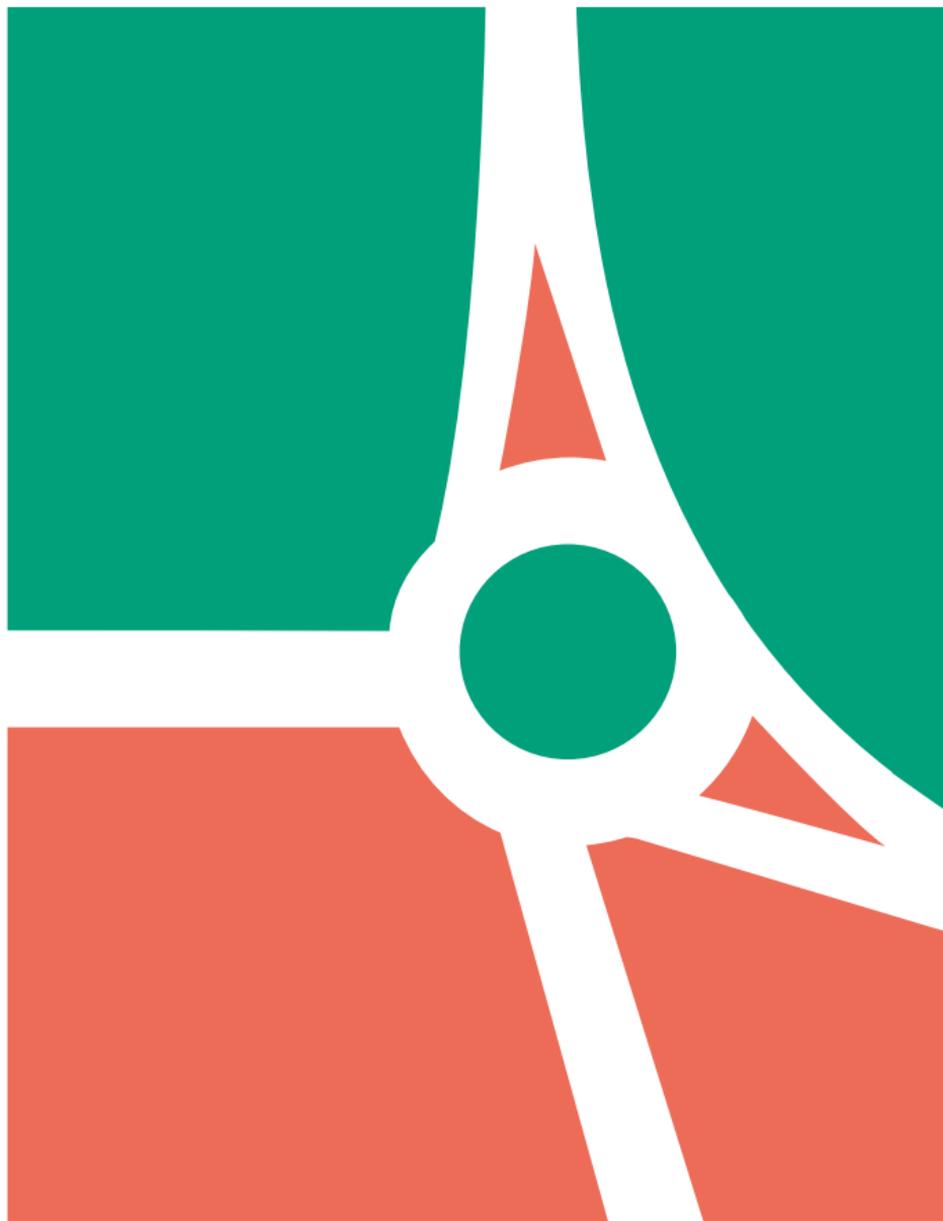
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS
LOCALES

POUR SIMPLIFIER
LES DÉMARCHES DES USAGERS :
LA DGFIP OUVRE SES DONNÉES
FISCALES AUX COLLECTIVITÉS





DES DONNÉES FISCALES, POUR QUOI FAIRE ?

- **Premier cas :**

Monsieur A inscrit ses deux enfants à la cantine de l'école primaire. Pour calculer la facture du premier trimestre, les services communaux ont besoin de connaître le revenu fiscal de référence du foyer de Monsieur A, car les tarifs de cantine sont modulés en fonction du revenu.

- **Deuxième cas :**

Monsieur B sollicite une carte de stationnement résidentiel. Avant de la lui délivrer, il faut vérifier que l'adresse donnée par Monsieur B correspond bien à sa résidence principale, en la comparant à sa feuille de taxe d'habitation.

- **Pour éviter :**

- **à l'utilisateur** de constituer un dossier « papier » accumulant les photocopies, en risquant de se tromper dans les pièces fournies ;

- **à la commune** d'être la victime d'utilisateurs indécents délivrant des copies de documents frauduleux ;
il sera bientôt possible à toutes les collectivités **d'opérer très simplement des vérifications de données fiscales**, en faisant dialoguer leur système d'information avec celui de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

L'OUTIL TECHNIQUE : L'API IMPÔT PARTICULIER DE LA DGFIP

L'API¹ Impôt particulier permet au système d'information de l'État et à celui de la collectivité de s'échanger des données de façon sécurisée et en temps réel.

Ce dispositif d'échanges ciblés répond au principe du « Dites-le-nous une fois » visant à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers, donc les démarches qui leur incombent.

Le site api.gouv.fr expose le catalogue des API de l'État.

The screenshot shows the homepage of api.gouv.fr. At the top, there is a navigation bar with the logo and the text "api.gouv.fr" on the left, and "Tous les services", "À propos", and "Nous contacter" on the right. Below the navigation bar is a central banner with the heading "Un accès unique aux API de l'État" and a search bar containing the text "quasi-ent familial, revenu fiscal de référence, catégori...". Below the banner are three API cards. The first card is for "FranceConnect" (DINUM), the second is for "API Indicateur de Fréquences de Traitements phytopharmaceutiques" (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), and the third is for "API Impôt particulier" (Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)). The "API Impôt particulier" card is highlighted with a red border and a hand cursor pointing to it. The card text includes: "Raccordez-vous directement à la DGFIP pour récupérer les éléments fiscaux nécessaires à vos télé-services, éliminez le traitement et le stockage des pièces justificatives." Below the card, there are buttons for "Inscrire", "Revenir l'état de référence", "Ajouter", and "Justificatif de domicile" with a "Signer" button.

La DGFIP expérimente actuellement, auprès de 16 collectivités locales, un parcours de contractualisation pour faciliter le raccordement à l'API Impôt particulier qui met à disposition certaines données de la déclaration de revenus des usagers. Ce dispositif permettra aux collectivités d'accéder, par une procédure entièrement dématérialisée, à des données ciblées issues de la déclaration de revenus des usagers, de façon à pouvoir traiter les dossiers en ligne constitués par ces derniers (inscription en crèche ou à la cantine scolaire, par exemple).

¹ Application Programming Interface ou interface de programmation applicative.

LE SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE L'API IMPÔT PARTICULIER

- 1-** Un usager effectue une démarche en ligne sur le site de sa collectivité (par exemple : inscription d'un enfant à la cantine pour l'année scolaire à venir).
- 2-** Pour engager sa démarche, il s'authentifie au moyen du bouton FranceConnect apposé sur le site de la collectivité, ce qui suppose, pour cette dernière, de créer au préalable un compte fournisseur de service FranceConnect¹.
- 3-** FranceConnect transmet à la collectivité l'état-civil complet de l'utilisateur, tel qu'il est certifié par l'INSEE.
- 4-** Pour traiter la demande (par exemple, pour calculer le tarif de cantine applicable), la collectivité a besoin de données fiscales sur l'utilisateur.
- 5-** L'utilisateur autorise la collectivité à accéder à ses **seules** données fiscales **nécessaires** au traitement de la demande.
- 6-** La collectivité interroge l'API Impôt particulier et récupère en temps réel les données.

¹ Il est également possible que l'utilisateur s'authentifie en utilisant son compte « collectivité locale ». Dans ce cas, le circuit de fonctionnement passe directement à l'étape 4.

POUR ADHÉRER À L'API IMPÔT PARTICULIER

Le portail de contractualisation pour faciliter le raccordement à l'API Impôt particulier, actuellement en phase d'expérimentation, sera bientôt mis à la disposition de toutes les collectivités désireuses d'optimiser leurs démarches en ligne, en ne demandant plus à leurs usagers de fournir des données qu'elles peuvent récupérer directement auprès de la DGFIP.

Ce parcours de contractualisation, défini en partenariat avec la direction interministérielle du numérique de l'État (DINUM), simplifie la souscription et permettra à la collectivité, notamment, de s'assurer qu'elle respecte la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

La collectivité pourra alors accéder à la plateforme de gestion de toutes les API de la DGFIP, parmi lesquelles se trouve l'API Impôt particulier.



POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ :

Votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, qui vous mettra en relation avec le **correspondant « dématérialisation »** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.

Retrouvez la DGFIP sur



YouTube



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2020